

TABLEAU D'AVANCEMENT 2016	
AGREGES	
Notation: maximum 100 points	
Note administrative	40
Note pédagogique	60
<i>Personnels affectés dans l'enseignement supérieur : note sur 100</i>	
Parcours de carrière : maximum 155 points	
Prise en compte de l'échelon acquis au 31-08-2016	Points non cumulables entre eux
7ème échelon	5
8ème échelon	10
9ème échelon	20
10ème échelon ancienneté	40
10ème échelon grand choix ou choix	80
11ème échelon ancienneté	70
11ème échelon grand choix ou choix	120
11ème ancienneté 1 an	70
11ème grand choix ou choix 1 an	120
11ème ancienneté 2 ans	70
11ème grand choix ou choix 2 ans	120
11ème ancienneté 3 ans	70
11ème grand choix ou choix 3 ans	120
11ème ancienneté 4 ans et plus	80
11ème grand choix ou choix 4 ans et plus	130
Exercice au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire et classé REP	20
Exercice au moins 5 ans dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire et classé REP ⁺	25
Parcours professionnel : maximum 115 points	
Appréciation du Recteur	
Exceptionnel	90
Remarquable	60
Très Honorable	30
Honorable	10
Insuffisant	0
Exercice depuis au moins 5 ans de manière continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire classé REP avec avis très favorable ou favorable du CE	20
Exercice depuis au moins 5 ans de manière continue dans un même établissement relevant de l'éducation prioritaire classé REP ⁺ avec avis très favorable ou favorable du CE	25
TOTAL	370

→

- Les personnels ayant atteint le 11ème échelon à l'ancienneté, s'ils ont accédé au 10ème échelon au choix ou au grand choix, bénéficient de la bonification supplémentaire liée à l'avancement au choix ou au grand choix
- Une année incomplète compte pour une année pleine

→

Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables

→

En qualité de professeur agrégé

Ces 2 bonifications ne sont pas cumulables